

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTECOUR
Séance du 23 septembre 2022
2022 / 37

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite de la convocation en date du **16 septembre 2022**, les membres composant le conseil municipal de Hautecour, se sont réunis à la **Mairie, le 23 septembre 2022 à 19 heures 00**, sous la présidence de Mme Annie LEDUC, Maire

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mr Burgos Joël, Mme Brun Nadine, Mr Clarey Pierre-Marie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Marcaille Laurent, Mr Sellier Joseph

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article - L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie Fraissard qui a donné procuration à Mme Annie Leduc ; Mr Daniel Bulet qui a donné procuration à Mr Pierre-Marie Clarey

Absents Excusés : Mr Florian Paboef

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu **la nuit de 23 heures à 5 heures, à compter du 1^{er} novembre 2022,**

DECIDE que l'éclairage public sera **TOTALEMENT interrompu la nuit, du 15 mai au 15 août de chaque année,**

CHARGE Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

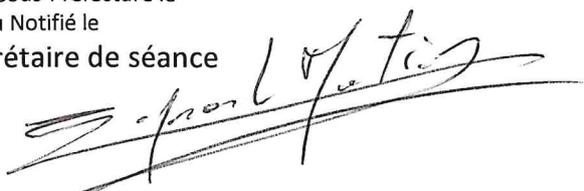
Fait en Mairie, le 26 Septembre 2022

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

Le secrétaire de séance



Annie LEDUC
Le Maire

